

Levé électromagnétique à source contrôlée d'Electromagnetic Geoservices Canada, Inc.

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

1 Objectif

Le présent document fournit de l'information d'orientation pour l'évaluation environnementale (EE) du levé électromagnétique à source contrôlée proposé dans la partie est de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et de toutes les autres activités connexes (le projet). Electromagnetic Geoservices Canada, Inc. (EMGS) propose la réalisation d'un levé électromagnétique à source contrôlée entre mai et octobre 2022 dans deux parties de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador (zone extracôtière C-TNL), le bassin d'Orphan et le Banc sud. Le principal objectif du projet est d'acquérir des données pour orienter les futurs programmes de forage de prospection dans les deux zones visées.

Ce document comprend une description de la portée du projet soumis à l'évaluation, les éléments dont l'évaluation devra tenir compte et la portée de ces éléments.

2 Considérations réglementaires

Le projet nécessitera des autorisations en vertu de l'alinéa 138(1)(b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'alinéa 134(1)(b) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois de mise en œuvre).

L'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (l'Office) délègue officiellement au promoteur du projet, Electromagnetic Geoservices Canada, Inc., la responsabilité de préparer un rapport d'évaluation environnementale recevable ainsi que tout document à l'appui.

3 Portée du projet

Le projet soumis à l'évaluation comprend les éléments suivants :

3.1 EMGS propose la réalisation d'un levé électromagnétique à source contrôlée entre mai et octobre 2022 dans deux parties de la zone extracôtière C-TNL; le bassin d'Orphan et le Banc sud, la « zone du projet ». Avant de commencer le levé, un réseau de récepteurs serait déployé de façon à former une grille sur le fond marin. Une source électromagnétique serait remorquée à l'arrière du navire hydrographique, à 30 m au-dessus du fond marin le long des câbles de remorque prédéterminés. EMGS prévoit que les câbles de remorquage seront disposés sur une longueur allant d'environ 100 à 150 km et que les lignes de levé seront espacées d'environ 1,5 à 2 km, au minimum. Selon les estimations, les travaux de levé dureront de 90 jours.

3.2 L'exploitation d'un navire d'exploration et d'un navire de soutien en lien avec les activités décrites ci-dessus.

4 Éléments à prendre en considération

L'EE comprendra la prise en considération des éléments suivants :

- 4.1** L'objectif du projet;
- 4.2** Les effets environnementaux du projet, en particulier ceux imputables aux éventuels accidents ou mauvais fonctionnements en lien avec le projet, de même que les modifications au projet que pourrait entraîner l'environnement. Par effet environnemental, on entend tout changement environnemental pouvant découler d'un projet, y compris tout effet qu'un tel changement peut avoir sur la santé, sur les conditions socio-économiques, sur le patrimoine matériel et culturel, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones ou sur les structures, sites ou objets historiques, archéologiques, paléontologiques ou architecturaux, ainsi que toute modification du projet pouvant être causée par l'environnement, que ce soit au Canada ou à l'extérieur;
- 4.3** Les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés;
- 4.4** Les émissions et les changements climatiques devront être pris en compte pendant l'évaluation d'impact de cette activité proposée. Pour cela, les émissions devront être calculées, y compris les compensations écologiques, et le promoteur devra expliquer comment le projet proposé respecte les exigences réglementaires découlant des engagements pris par les gouvernements en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Lors de l'évaluation des effets, l'impact du projet sur la question dynamique des changements climatiques devra être abordé de façon appropriée, de même que les effets des changements climatiques sur le projet proposé;
- 4.5** L'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2, 4.3 et 4.4;
- 4.6** Les mesures, techniquement et économiquement réalisables, qui permettraient d'atténuer les importants effets environnementaux négatifs, dont les mesures d'urgence et les mesures de compensation, au besoin;
- 4.7** L'importance des effets environnementaux négatifs suivant la mise en place de mesures d'atténuation, ainsi que la faisabilité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation additionnelles ou plus importantes;
- 4.8** Le rapport sur les consultations menées par EMGS auprès des autres utilisateurs de l'océan qui pourraient être touchés par les activités du

Levé électromagnétique à source contrôlée d'Electromagnetic Geoservices Canada, Inc.

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

programme et/ou le grand public en ce qui concerne tout autre élément énuméré ci-dessus. Les documents de One Ocean intitulés *Fact Sheet for Non-One Ocean Petroleum Members* ([2015 Non One Ocean PIM Fact Sheet](#)) et *One Ocean Protocol for Consultation Meetings: Recommendations for the Fish and Petroleum Industries in Newfoundland and Labrador* ([One Ocean Protocol for Consultation Meetings: Recommendations for the Fishing and Petroleum Industries in Newfoundland and Labrador](#)) peuvent aider à planifier ces consultations.

5 Portée des éléments à prendre en considération

EMGS préparera et présentera à l'Office une EE portant sur les activités concrètes décrites plus haut, telles qu'elles sont énoncées dans le document *Controlled Source Electromagnetic Survey in the Orphan Basin and South Bank* (EMGS, 10 décembre 2021). L'EE portera sur les éléments énumérés ci-dessus et sur les problèmes potentiels présentés à la section 5.2 (suivante) et documentera les problèmes potentiels et les préoccupations identifiés par le promoteur lors des consultations réglementaires auprès du public et des parties intéressées.

Les activités du programme concernent la partie est et la partie sud-est de la zone extracôtière C-TNL qui a fait l'objet d'un certain nombre d'EE récentes ainsi que du rapport *Eastern Newfoundland & Labrador Offshore Area Strategic Environmental Assessment Update* (août 2014) (Mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique de la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador) et du rapport *Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador* (Évaluation régionale, février 2020). Aux fins de la présente évaluation, les renseignements contenus dans la mise à jour de l'EES (partie est) et dans l'outil d'aide à la décision fondé sur le système d'information géographique d'évaluation régionale (mise à jour en mai 2021) doivent soutenir l'EE afin d'éviter la répétition inutile de l'information. Les références pertinentes doivent être incluses dans l'EE.

Il est recommandé d'utiliser l'approche des « composantes valorisées » (CV) afin de cibler leur analyse. En outre, on doit fournir une définition de chaque CV (y compris toute composante ou tout sous-ensemble de celle-ci) déterminée aux fins de l'évaluation environnementale, ainsi que la justification de ce choix.

La portée des éléments à prendre en considération dans l'EE devra comprendre les composantes énumérées à la section 5.2, « Résumé des problèmes potentiels », qui décrit les problèmes spécifiques à considérer lors de l'évaluation des effets environnementaux et lors de l'élaboration des plans environnementaux et des « limites spatiales » du projet indiquées plus loin (section 5.1). Les considérations relatives à la définition de « l'importance » des effets environnementaux sont détaillées dans les sections suivantes.

L'analyse des milieux biologiques et physiques doit tenir compte des données existantes provenant des EE récentes et de la mise à jour récemment terminée de l'EES (partie est) de la zone du projet et de la zone d'étude. L'évaluation devra clairement indiquer les sujets pour lesquels il existe des lacunes dans les données.

5.1 Limites

L'EE doit tenir compte des effets potentiels du projet de levé électromagnétique à source contrôlée envisagé dans les limites spatiales et temporelles qui correspondent

Levé électromagnétique à source contrôlée d'Electromagnetic Geoservices Canada, Inc.

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

aux périodes et aux zones où le projet pourrait avoir une interaction avec des CV ou un effet sur celles-ci. Ces limites peuvent varier selon les CV et les éléments considérés, et doivent tenir compte :

- de l'échéancier ou du calendrier proposé du programme de levé électromagnétique à source contrôlée;
- de la variation naturelle d'une CV ou d'un sous-ensemble de celle-ci;
- des phases sensibles du cycle de vie dans l'élaboration du calendrier des activités du levé électromagnétique à source contrôlée;
- des interrelations et interactions entre les CV et au sein de celles-ci;
- du temps nécessaire au rétablissement à la suite d'un effet (ou nécessaire au retour à un état antérieur à l'effet), ce qui comprend une estimation de la proportion, du degré ou de l'importance de ce rétablissement;
- de la zone à l'intérieur de laquelle une CV fonctionne et où un effet du projet peut être observé.

Le promoteur doit indiquer clairement les limites spatiales et temporelles définies et préciser les raisons qui les sous-tendent dans son EE. Le rapport d'EE doit clairement décrire les limites spatiales (la zone d'étude, la zone du projet) et doit inclure des figures, des cartes et les coordonnées de délimitation. Les limites doivent être souples pour permettre un ajustement ou une modification en fonction des données de terrain. La zone d'étude sera décrite d'après l'examen des zones d'effets potentiels déterminées par les ouvrages scientifiques et les interactions entre le projet et l'environnement. Une catégorisation des limites spatiales est proposée ci-dessous.

5.1.1 Limites spatiales

Zone du projet

La zone dans laquelle auront lieu les activités de levé électromagnétique à source contrôlée, y compris la zone tampon habituellement nécessaire pour permettre au navire de tourner.

Zone d'étude

La zone qui pourrait éventuellement être affectée par les activités du projet, qui s'étend au-delà de la « zone du projet ».

Zone régionale

La zone qui s'étend au-delà de la « zone d'étude ». La « zone régionale » variera en fonction de la composante considérée (p. ex., les limites suggérées par les conditions bathymétriques ou océanographiques).

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

5.1.2 Limites temporelles

Les limites temporelles doivent décrire le calendrier des activités du projet. Ce calendrier doit tenir compte des phases sensibles du cycle de vie des CV par rapport aux activités concrètes et au moment (et à l'emplacement) des activités de pêche commerciale et d'autres utilisateurs des ressources marines.

5.2 Résumé des problèmes potentiels

L'EE doit contenir la description et la définition des méthodes employées lors de l'évaluation des effets. Les renseignements résumés et tirés de rapports d'EE existants devront être clairement indiqués. Les effets qu'auront les activités du projet sur les CV les plus susceptibles de se trouver dans la zone d'étude établie seront évalués. Une analyse des effets cumulatifs dans la zone du projet et avec d'autres projets pertinents en mer devra être incluse. Les problèmes à prendre en considération dans l'EE doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

Milieu physique

5.2.1 La mise à jour de l'EES de la partie est (août 2014) et l'outil d'aide à la décision fondé sur le système d'information géographique d'évaluation régionale contiennent de l'information sur le milieu physique de la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve. Ces documents présentent des descriptions des caractéristiques météorologiques et océanographiques, notamment des conditions extrêmes. Seules les nouvelles données sur la zone d'étude, qui sont devenues disponibles depuis la publication des documents mentionnés précédemment et qui sont pertinentes pour l'examen des effets sur l'environnement, devraient être incluses dans l'EE.

Milieu biologique

5.2.2 La mise à jour de l'EES – partie est (août 2014) et l'outil d'aide à la décision fondé sur le système d'information géographique d'évaluation régionale contiennent de l'information sur le milieu biologique de la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve. Ces documents présentent des descriptions sur les oiseaux marins, les poissons et l'habitat du poisson, les mammifères marins et les tortues de mer, les espèces en péril, les zones sensibles et les activités humaines, notamment la pêche en mer. Seules les nouvelles données pertinentes sur la zone d'étude, qui sont devenues disponibles depuis la publication des documents mentionnés précédemment, devraient être incluses dans l'EE, particulièrement les données sur les espèces en péril, les zones sensibles et la pêche en mer. L'EE du projet doit indiquer les lacunes en matière de données repérées dans la Mise à jour de l'EES - partie est (août 2014) en lien avec les poissons et l'habitat du poisson, les espèces en péril, les zones sensibles et la pêche commerciale, ainsi que la façon dont l'EE du projet décrira la pertinence de ces lacunes par rapport au projet.

5.2.3 Oiseaux marins ou migrateurs

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- La répartition spatiale et temporelle des espèces (les données d'observation provenant de programmes antérieurs devraient être incluses);
- Les caractéristiques pertinentes quant à l'habitat, l'alimentation, la reproduction et la migration des espèces de la zone d'étude;
- Les perturbations causées par les activités du levé, notamment les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement en quête de nourriture, espèces proies, présence aux nids des adultes);
- Les déplacements physiques résultant de la présence des navires (perturbation des activités liées à la recherche de nourriture, par ex.);
- Attirance ou augmentation des espèces prédatrices résultant des pratiques d'élimination des déchets (déchets sanitaires et alimentaires);
- Perturbations nocturnes causées par l'éclairage (occasions accrues pour les prédateurs, attirance des oiseaux vers l'éclairage des navires et collisions subséquentes, perturbation de l'incubation);
- Les procédures de documentation et d'évaluation des mortalités d'oiseaux liées aux activités du projet;
- Les mesures de manipulation des oiseaux qui s'échouent sur les navires hydrographiques;
- Les effets des déversements accidentels d'hydrocarbures, y compris les rejets dans le cadre des opérations (drainage du pont, eaux grises, eaux noires, par ex.);
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs potentiellement importants que peuvent subir les oiseaux, prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.4 Poissons marins, crustacés et mollusques

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- La répartition et l'abondance des poissons et des invertébrés marins qui utilisent la zone d'étude, compte tenu des stades sensibles du cycle de vie (frai, hivernage, répartitions des juvéniles, migration, etc.);
- La description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de l'étendue de l'habitat du poisson marin dans la zone d'étude. Sont visés plus particulièrement ceux qui sont l'objet, directement ou indirectement, de pêche traditionnelle, autochtone, historique, actuelle ou potentielle, et leurs habitats essentiels (frai, alimentation, hivernage, par ex.);
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs potentiellement importants que peuvent subir les poissons (en particulier aux stades sensibles du cycle de vie) et la

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

pêche commerciale, prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles;

- Les effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.5 Mammifères marins

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- La répartition spatiale et temporelle des espèces;
- La description des stades du cycle de vie ou du cycle biologique des mammifères marins qui s'appliquent à la zone d'étude;
- Les perturbations ou le déplacement des mammifères marins causés par le bruit ou par de possibles collisions avec les navires;
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs potentiellement importants que peuvent subir les mammifères marins (en particulier aux stades sensibles du cycle de vie), prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.6 Tortues de mer

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- La répartition spatiale et temporelle des espèces;
- La description des stades du cycle de vie ou du cycle biologique des tortues de mer qui s'appliquent à la zone d'étude;
- Les perturbations ou le déplacement des tortues de mer causés par le bruit ou par de possibles collisions avec les navires;
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs potentiellement importants
 - que peuvent subir les tortues de mer (en particulier aux stades sensibles du cycle de vie), prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.7 Espèces en péril

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- La description des espèces en péril (EP) de la zone d'étude inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)* ainsi que celle des espèces candidates du

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), notamment les poissons, les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux marins. Il est conseillé de consulter le Registre de la LEP et le site Web du COSEPAC pour connaître l'information la plus récente;

- Une description de l'habitat essentiel (tel que défini par la LEP) de la zone d'étude, le cas échéant;
- Les mesures de suivi et d'atténuation, compatibles avec les stratégies de rétablissement ou les plans d'action (en ce qui concerne les espèces menacées ou en voie d'extinction) et les plans de gestion (en ce qui concerne les cas spéciaux);
- Un rapport sommaire indiquant s'il est attendu que les effets du projet contreviennent aux interdictions de la LEP (paragraphe 32(1), article 33, paragraphe 58(1));
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs que peuvent subir les espèces en péril et leur habitat essentiel, prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles;
- L'évaluation des effets (négatifs et importants) sur les espèces en péril et leur habitat essentiel, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.8 Zones « sensibles »

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- Une description, dans la mesure du possible, de toute zone « sensible » à l'intérieur de la zone d'étude, considérée comme un habitat important ou essentiel au maintien de l'une des ressources marines identifiées;
- Les effets environnementaux entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs, sur ces zones « sensibles »;
- Les mesures d'atténuation des effets négatifs que peuvent subir les zones « sensibles », prévues lors de la conception ou dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles, en particulier des mesures d'atténuation précises pour le placement de blocs d'ancrage de récepteurs à l'intérieur de la Fermeture du talus nord-est de Terre-Neuve pour protéger les coraux et éponges d'eau froide.

Usage du milieu marin

5.2.9 Bruit et environnement acoustique

L'EE fournit des informations sur :

- Les perturbations ou le déplacement des CV et des espèces en péril en raison des activités du levé électromagnétique à source contrôlée;
- Les mesures d'atténuation des effets potentiellement importants prévues lors de la conception, dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets des activités du levé électromagnétique à source contrôlée (directs et

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

indirects), y compris les effets cumulatifs sur les CV et les espèces en péril figurant dans l'EE. Les stades sensibles du cycle de vie devraient être inclus.

5.2.10 Présence de navires hydrographiques utilisés lors du levé électromagnétique à source contrôlée

L'EE fournit des informations sur :

- La description de la circulation en lien avec le projet, en particulier les itinéraires, les volumes, les horaires et le type de navires;
- Les effets sur l'accès aux zones de pêche;
- Les effets sur le trafic maritime et la navigation en général, y compris les relevés de recherche sur les pêches, et les mesures d'atténuation permettant d'éviter les relevés de recherche;
- Les mesures d'atténuation des effets potentiellement importants prévues lors de la conception, dans le calendrier ou par des dispositions opérationnelles; L'évaluation des effets environnementaux, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.11 Activités de pêche et autres utilisateurs de l'océan

L'EE ne doit contenir que des renseignements nouveaux ou actualisés, le cas échéant, afin de tenir compte de toute modification des éléments suivants :

- Une description des activités de pêche (y compris les pêches traditionnelles, ainsi que les pêches commerciales, récréatives, autochtones/de subsistance et étrangères, existantes ou potentielles) dans la zone d'étude;
- L'examen des espèces sous-utilisées et des espèces sous moratoire qui, d'après les dernières campagnes d'évaluation du ministère des Pêches et des Océans et les données du Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond, peuvent se trouver dans la zone d'étude, en particulier les espèces envisagées pour de futurs pêcheurs et les espèces sous moratoire;
- Les données sur les activités de pêche historiques traditionnelles, notamment les données sur l'abondance de certaines espèces dans la zone, avant le grave déclin de nombreuses espèces de poissons (par ex., un aperçu des résultats des levés et des habitudes de pêche dans les zones des levés au cours des vingt dernières années);
- Une analyse des effets de l'exploitation du projet et des accidents sur les espèces mentionnées plus haut.
- L'analyse devrait comprendre un examen des ouvrages scientifiques récents sur les effets d'un levé électromagnétique à source contrôlée, y compris les lacunes relevées dans les données;
- Les politiques et procédures de liaison et d'interaction des pêches;
- Les programmes d'indemnisation des parties concernées pour les dommages accidentels causés par le projet, notamment les groupes d'intérêt en matière de pêche;

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

- Les mesures d'atténuation des effets négatifs sur les pêches commerciales prévues lors de la conception ou par des dispositions opérationnelles;
- Les effets sur l'environnement entraînés par le projet, en particulier les effets cumulatifs.

5.2.12 Événements accidentels

- Les effets sur l'environnement d'un événement accidentel causé par des rejets accidentels provenant de navires de levé électromagnétique à source contrôlée et de navires de soutien. Les effets cumulatifs concernant d'autres cas de pollution par les hydrocarbures (par ex., les rejets illégaux des eaux de cale) devraient être inclus.
- Les mesures d'atténuation pour réduire l'impact ou prévenir l'avènement de tels accidents.
- Les plans d'intervention qui seront mis en place pour parer à l'éventualité d'un rejet accidentel.

Gestion environnementale

5.2.13 L'EE fournit un aperçu du système de gestion environnementale d'EMGS et de ses composantes, comprenant les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Les politiques et procédures de prévention de la pollution;
- Les politiques et procédures de liaison et d'interaction des pêches;
- Les programmes d'indemnisation des parties concernées pour les dommages accidentels causés par le projet, notamment les groupes d'intérêt en matière de pêche;
- Les plans d'intervention d'urgence.

Suivi et veille biologique

5.2.14 Procéder à une analyse de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi afin de vérifier l'exactitude de l'EE, de vérifier l'efficacité de toute mesure d'atténuation indiquée dans l'EE, ou les deux. L'analyse doit contenir toute exigence de suivi de compensation (les mesures de compensation font partie des mesures d'atténuation).

Procéder à une analyse de la façon dont les mesures d'atténuation proposées dans le rapport d'EE seront entreprises et décrire clairement les aspects du suivi et de la présentation de rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'EE.

Les détails concernant les procédures de suivi et d'observation des mammifères marins, des tortues de mer et des oiseaux de mer qui seront mises en place (les protocoles d'observation doivent être compatibles avec le document

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

Geophysical, Geological, Environmental and Geotechnical Program Guidelines, (juin 2019) de l'Office.

Un rapport sur les mesures d'atténuation et de suivi indiquées dans l'EE, et entreprises pendant le projet, doit être soumis à l'Office d'ici le 31 janvier 2023 dans un format adapté à une diffusion publique (p. ex., PDF avec option de recherche). Le rapport doit comprendre une description des mesures d'atténuation et de suivi indiquées dans l'EE, notamment celles mises en œuvre pendant le projet, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de ces mesures.

5.3 Importance des effets négatifs sur l'environnement

Le promoteur doit décrire clairement les critères selon lesquels il définit « l'importance » des effets négatifs résiduels sur l'environnement, anticipés par l'EE. Cette définition doit être compatible avec le document d'orientations techniques de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la LCEE (2012)* et doit être pertinente pour l'examen de chaque CV identifiée (et les composantes ou les sous-ensembles de celle-ci). Les espèces en péril doivent faire l'objet d'une évaluation distincte des espèces qui ne sont pas candidates de la LEP. La méthode d'évaluation des effets doit décrire clairement comment les lacunes dans les données sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs doit se conformer aux principes décrits dans le document d'orientations techniques de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la LCEE (2012)*. Cette évaluation doit comprendre un examen des effets environnementaux qui pourraient résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter : les activités pétrolières et gazières en cours d'évaluation environnementale (inscrites au registre public de l'Office, à www.cnlopb.ca); les autres activités du levé électromagnétique à source contrôlée; les activités de pêche, dont les pêches autochtones; les autres activités pétrolières et gazières; et le transport maritime. Le site Web de l'Office (en anglais) indique toutes les activités pétrolières extracôtières en cours dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve.

6 Calendrier prévu du processus d'évaluation environnementale

Le tableau qui suit présente les jalons anticipés en vue de la réalisation de l'EE. Ce calendrier a été établi d'après de récentes EE réalisées dans le cadre de projets comparables.

ACTIVITÉ	OBJECTIF	RESPONSABILITÉ
----------	----------	----------------

Levé électromagnétique à source contrôlée d'Electromagnetic Geoservices Canada, Inc.

Ébauche du document d'orientation (2022) sur le bassin Orphan et le Banc sud

Étude de l'EE suivant la présentation du promoteur	6 semaines	L'Office et les ministères et organismes experts
Compilation des commentaires sur l'EE	1 semaine	L'Office
Examen des modifications à l'EE/ Document de réponse (<i>au besoin</i>)	2 semaines	L'Office et les ministères et organismes experts
Détermination de l'importance des effets du projet	3 semaines	L'Office
Total	12 semaines	